

Conversation avec Lisa A. Cox, Senior Director, Investissements catholiques responsables



Lisa A. Cox
*Director, Investissements
catholiques responsables*

Le pic d'enthousiasme envers l'intelligence artificielle (IA) est manifeste. Les considérations de déontologie IA émergentes le sont moins. Pouvez-vous nous offrir un survol de la déontologie en matière d'IA et des implications pour les organisations d'affaires ?

Au sens large, la déontologie IA traite du besoin de savoir du grand public sur la manière dont les algorithmes d'une entreprise collectent et stockent les données puis prennent des décisions sur le fondement de ces informations. Aujourd'hui, les entreprises doivent développer et mettre en œuvre des cadres de travail IA déontologiques et rendre compte au public de leur respect de ces cahiers des charges.

Pouvez-vous nous donner un exemple de questionnement déontologique IA ?

Les algorithmes peuvent être entraînés afin de perpétuer la discrimination et les préjugés sociétaux. De même, l'IA pourrait porter atteinte à la vie privée par la surveillance et le profilage.

Nous devrions estimer que certains secteurs sont plus affectés que d'autres par la déontologie IA.

Bien que l'IA finira par être omniprésente in fine, pour l'heure, les entreprises qui hébergent et accueillent le Big Data sont les cibles privilégiées de la déontologie IA. Dorénavant, je prévois que les sociétés de soins de santé, les institutions financières et les forces de l'ordre vont nécessiter notre attention.

Peut-on dès lors assumer que les engagements de CBIS auprès des entreprises technologiques sur la protection des enfants en ligne ont inclus un travail sur la conduite déontologique IA ?

Effectivement. Nos engagements auprès de sociétés comme Microsoft, Qualcomm, Samsung, Alphabet, Meta et Apple ont



« Aujourd'hui, les entreprises doivent développer et mettre en œuvre des cadres de travail IA déontologiques et rendre compte au public de leur respect de ces cahiers des charges. »

priorisé le respect par ces entreprises des droits des enfants et l'amélioration de leur protection. Notre travail auprès d'eux va contribuer à bâtir notre expertise dans les domaines de l'IA et de la déontologie IA.

Pouvez-vous nous décrire la nature de votre travail et les objectifs que vous vous fixez ?

Nous réunissons les investisseurs pour débattre des bonnes pratiques et apprentissages d'autres engagements. Nous rencontrons l'UNICEF et des universitaires pour maintenir nos connaissances à jour et affiner le type de questions que nous devrions poser aux entreprises.

Nous nous efforçons d'amener les entreprises à amplifier leurs points forts sur l'IA et à réduire le risque d'usage par des acteurs malveillants.

À terme, nous estimons qu'il incombe à chaque société individuelle de définir son approche des limites déontologiques régissant son

Pouvez-vous évoquer les conséquences auxquelles une entreprise pourrait être exposée à défaut de respecter des normes IA déontologiques ?

Par-delà les difficultés juridiques et réglementaires, la principale conséquence du manque d'attention des entreprises serait les préjudices pour la société et les opportunités manquées de faire le bien dans le monde grâce à l'IA. Vous pouvez soit choisir de perpétuer les préjudices sociétaux et de renforcer les préjugés, soit réfléchir à la manière dont l'IA peut être employée pour faire le bien.

Vous attendez-vous à une amélioration d'ampleur des éléments de réflexion déontologiques pour l'IA ?

C'est un impératif. Les entreprises transparentes sur leur traitement du risque renforcent la confiance auprès des parties prenantes. Le fait d'œuvrer activement à la réduction de ces risques va les aider à gérer la réglementation, à éviter les contentieux et à préserver leur réputation. In fine, ces efforts améliorent les perspectives des entreprises, des investisseurs et des consommateurs.

« Vous pouvez soit choisir de perpétuer les préjudices sociétaux et de renforcer les préjugés, soit réfléchir à la manière dont l'IA peut être employée pour faire le bien. »



Informations importantes

Tous les documents d'opinion reflètent le jugement actuel du conseiller et sont sujets à changement. Ces documents ne sont pas destinés à être une offre ou une sollicitation pour acheter, détenir ou vendre un instrument financier ou des services de conseil en investissement. Les titres identifiés et décrits ne représentent pas tous les titres achetés, vendus ou recommandés pour CRI Funds et CBIS Global Funds. Le lecteur ne doit pas partir du principe qu'un investissement dans les titres identifiés était ou sera rentable. Visitez notre site Web pour une liste complète des titres offerts sur la période.

Contact

Nous sommes impatients d'avoir de vos nouvelles !

Pour toutes vos questions, veuillez contacter votre représentant CBIS :



info@cbisonline.com

ou



(877) 550-2247